



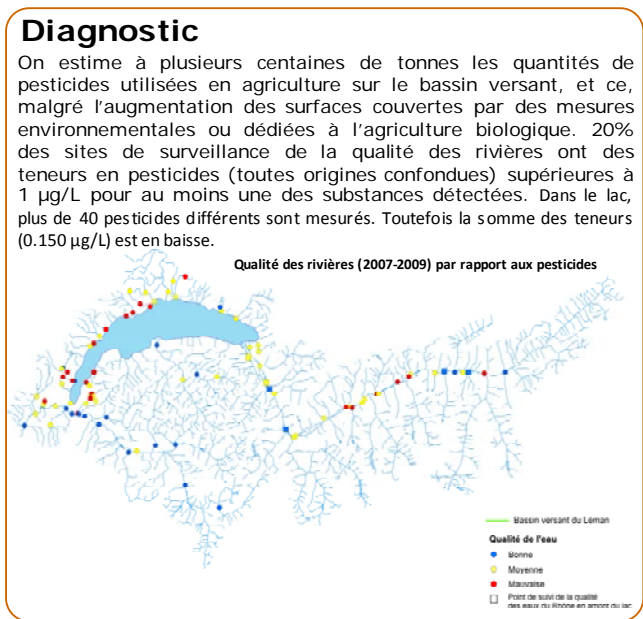
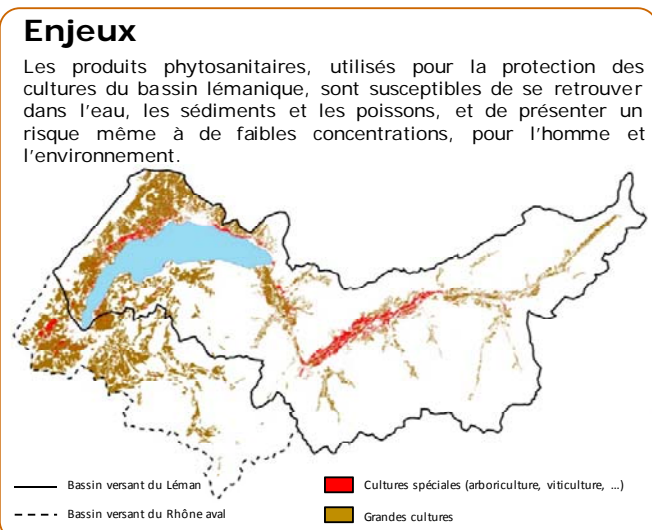
C1 Limiter l'utilisation des phytosanitaires et leur transfert vers l'environnement

Pollution d'origine agricole
 Type d'action : Investissements et travaux
 Connaissance et sensibilisation
 Priorité 1



- ### Objectifs visés
1. Réduire les teneurs en micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons, au regard des risques pour l'homme et l'environnement
 9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable
 10. Assurer une veille notamment par rapport aux micropolluants dans les eaux brutes destinées à l'eau de boisson

Maîtres d'ouvrage Agriculteurs et coopératives agricoles



- ### Descriptif de l'action
1. Développer le raisonnement des traitements.
 2. Adopter des systèmes de cultures économes en intrants.
 3. Développer les pratiques agricoles économes en pesticides (lutte par confusion sexuelle, cultures extenso, désherbage mécanique, variétés tolérantes...).
 4. Développer l'agriculture biologique et les filières de valorisation.
 5. Développer les bandes enherbées le long des cours d'eau/plan d'eau pour limiter les transferts vers l'environnement.
 6. Choisir les produits les moins dangereux pour les organismes aquatiques.
 7. Renoncer aux traitements d'herbicides en automne et en prélevée.
 8. Améliorer les pratiques d'application des phytosanitaires (choix du matériel de pulvérisation, méthodes d'application, équiper les pulvérisateurs d'un incorporateur et d'une cuve de rinçage et les contrôler, ...).
 9. Sécuriser la préparation des bouillies (places de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, nettoyage des pulvérisateurs...).
 10. Récupérer les résidus de traitement des plantes.

- ### Leviers
- Loi sur la Protection des Eaux, art. 62a
 - Loi sur l'Agriculture, art. 77
 - ORRChim, Annexe 2.5
 - Ordonnance sur les Paiements Directs
 - Prestations Ecologiques Requises (PER)
 - Aides à la conversion à l'agriculture biologique
 - Instruction d'utilisation des produits homologués
 - Plan Ecophyto 2018 (Loi Grenelle 1)
 - Observatoire sur les résidus de pesticides (ORP)
 - Obligation pour les entreprises de produits phytosanitaires, d'enregistrer leurs ventes dans des registres (Loi sur l'eau)
 - Arrêté phyto 2006 (Zone non traitée 5 à 100 m selon produits + obligations pour remplissage et gestion des effluents)
 - Conditionnalité aides PAC
 - Dispositifs du Programme de Développement Rural Hexagonal (PVE, ...)
 - Plan d'Action « agriculture biologique horizon 2012 »

Rôle de la CIPEL

Veille sur les concentrations en micropolluants dans les eaux du lac.
 Améliorer la connaissance sur les produits utilisés pour mieux cibler les substances à rechercher dans les eaux
 Développer et mettre à jour PestiBase.
 Information, sensibilisation, formation des exploitants, via des partenariats avec les organismes existants.

